

Le 10 fév. 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 10 février 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.
À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Huit citoyens assistent à l'assemblée.

13 909

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 910

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉE

13 911

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2020

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de janvier 2020 au montant total de 503 460,60 \$.

ADOPTÉE

13 912

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE « RÉGLEMENT N° 825 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE » DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE le 13 juin 2018 est entré en vigueur le « Règlement n° 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que la municipalité dépose annuellement un rapport concernant l'application de ce règlement lors d'une séance du Conseil;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Maurice Vaney
Et résolu à l'unanimité,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine et dépose ledit rapport pour l'année 2019.

ADOPTÉE

13 913

5. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE COAGULANT POUR L'USINE DE FILTRATION (CONTRAT VTP-2020-01)

ATTENDU QUE, par l'entremise des services de « Aquatech - Société de Gestions de l'eau inc. » (dit Aquatech), la Ville de Trois-Pistoles a demandé des prix à des entreprises fournissant des produits chimiques destinés à l'usine de filtration d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'usine de filtration utilise depuis plusieurs années le coagulant PAX-XL8 à l'usine de filtration et que celui-ci a plusieurs

avantages techniques et économiques pour la Ville (ex. meilleure efficacité du produit et dosage diminué selon la température de l'eau brute utilisée tout au long de l'année, économie de chauffage à l'usine de filtration, pas de perte de produit en raison de la cristallisation, économie de soude caustique servant à augmenter le pH de l'eau);

ATTENDU QU'une seule entreprise fournit le coagulant PAX-XL8;

ATTENDU QUE, dans un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics, la Ville désire se prévaloir des dispositions du « règlement n° 825 concernant la gestion contractuelle » pour octroyer ce contrat;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise « Kemira Water Solutions Canada inc. » (N.E.Q. 1148982177) pour la fourniture de coagulant PAX-XL8 en 2020 (contrat VTP-2020-01) au prix unitaire de 0,788 \$/kg, soit une dépense estimée de 50 736,17 \$ (taxes incluses) pour 56 000 kg (estimation 2020) de ce produit;

Que : le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire à cet octroi.

ADOPTÉE

13 914

6. MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PISCINE RÉGIONALE

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles doit procéder à la réfection de la piscine régionale suite à des problèmes de structure;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Goulet et Lebel architectes pour procéder à l'évaluation de la mise au niveau fonctionnelle et technique de ce bâtiment;

ATTENDU QUE pour les fins de cette même évaluation une analyse des systèmes électromécaniques est aussi nécessaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte la proposition de services professionnels du 25 janvier 2020 de « LGT inc. » au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables pour accompagner la Ville dans ce projet. Le mandat consiste à fournir le concept préliminaire d'ingénierie, de faire l'estimation budgétaire des travaux d'ingénierie et la rédaction du rapport d'étude préparatoire.

ADOPTÉE

13 915

7. ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICES DES LOISIRS

ATTENDU l'analyse des besoins présentée par le service des loisirs;

ATTENDU la désuétude de l'équipement actuel;

ATTENDU la possibilité d'acquérir un équipement usagé en bon état à un coût moindre;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles acquière un tracteur Kubota B2601 4x4 au montant de 19 495 \$ avant taxes;

Que : le Conseil municipal autorise Mme Caroline Rioux, directrice du Service des loisirs, à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à la finalité de cette transaction. Les fonds pour cette acquisition sont disponibles au fonds de roulement (immobilisation).

ADOPTÉE

13 916

8. PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE selon la résolution #13 782 (10 juin 2019), le Conseil de ville accordait un délai finissant le 4 novembre 2019 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2018 et antérieures (100 \$ et plus);

ATTENDU QUE selon la résolution #13 862 (11 novembre 2019), le Conseil de Ville prolongeait ce délai jusqu'au 7 février 2020 et précisait qu'au-delà de

cette échéance le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE, malgré les délais accordés et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la ville, en date du 10 février 2020, n'ont toujours pas payé les taxes foncières liées à leur(s) immeuble(s) pour la période en question; aussi, selon l'état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Pistoles, M. Steve Rioux, les taxes foncières impayées desdits contribuables s'élèveront ainsi :

Immeuble concerné (ville de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 11 juin 2020)
Matricule : 0332-56-4847.00 000 Lot : 5 226 571, cadastre du Québec	3 355,63 \$ en intérêts 1 444,70 \$ en capital (année 2018) 25 471,00 \$ en capital (année 2019) 13 008,50 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0232-91-9379.00 000 Lot : 5 225 852, cadastre du Québec	168,89 \$ en intérêts 585,77 \$ en capital (année 2018) 1 461,50 \$ en capital (année 2019) 748,91 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-75-4182.00 000 Lot : 5 226 740, cadastre du Québec	648,38 \$ en intérêts 1 919,00 \$ en capital (année 2018) 1 919,00 \$ en capital (année 2019) 982,22 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-55-7442.00 000 Lot : 5 226 563, cadastre du Québec	1 362,55 \$ en intérêts 4 324,12 \$ en capital (année 2018) 4 382,24 \$ en capital (année 2019) 2 260,73 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-55-6249.00 000 Lot : 5 226 562, cadastre du Québec	1 180,96 \$ en intérêts 3 791,14 \$ en capital (année 2018) 3 795,20 \$ en capital (année 2019) 1 952,09 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-74-3537.00 000 Lot : 5 226 719, cadastre du Québec	97,83 \$ en intérêts 253,45 \$ en capital (année 2018) 1 487,00 \$ en capital (année 2019) 746,36 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-84-4048.00 000 Lot : 5 226 823, cadastre du Québec	593,07 \$ en intérêts 18,33 \$ en capital (année 2017) 1 670,00 \$ en capital (année 2018) 1 670,00 \$ en capital (année 2019) 855,24 \$ en capital (2 versements 2020)
Matricule : 0332-66-7951.00 000 Lot : 5 226 650, cadastre du Québec	550,30 \$ en intérêts 1 940,75 \$ en capital (année 2018) 1 997,00 \$ en capital (année 2019) 1 022,00 \$ en capital (2 versements 2020)

ATTENDU QUE le 12 octobre 2010 la Ville de Trois-Pistoles a délégué à la MRC des Basques la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes (référence résolution #11 897), ladite délégation ayant été confirmée par l'entente approuvée le 9 mars 2015 par la résolution #12 979;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, lesdits immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

Que : le Conseil mandate le greffier, M. Benoit Rheault, et le trésorier, M. Steve Rioux, pour transmettre à la MRC des Basques et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (ou, en remplacement de cette dernière, au Centre de services scolaire créé en vertu de la Loi), dans les délais prescrits par la MRC, la présente résolution et une liste officielle complétant cette dernière indiquant le nom des propriétaires desdits immeubles (soit le nom des contribuables endettés envers la municipalité), l'adresse desdits immeubles, les informations concernant le contrat d'acquisition de chaque immeuble et toute autre information exigée par la Loi, notamment les montants des taxes municipales et scolaires qui seront dus en date du 11 juin 2020 10 h, moment où la vente annuelle pour non-paiement de taxes aura lieu dans les locaux de la MRC des Basques, 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 917

9. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le rapport d'activité annuel en lien avec le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques; ce rapport concerne les activités de l'année précédente du Service de protection contre l'incendie de Trois-Pistoles, soit l'année 8 dudit schéma qui s'est terminée le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

13 918

10. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme pour le rendre davantage conforme à sa vision d'avenir du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 109.1 que le Conseil de la municipalité commence le processus de modification du plan par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme nécessite de modifier le règlement de zonage conformément à ce plan modifié (réf. article 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Projet de règlement n° 840 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme) »; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Projet de règlement n° 841 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage »; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : le Conseil municipal fixe au lundi 2 mars 2020 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, l'assemblée publique portant sur ces deux projets de règlement.

ADOPTÉE

11. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 590

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 840 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme) ».

12. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

Mme Gina Charest, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 841 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ».

13 919

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 839 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier des dispositions réglementaires concernant le zonage;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement s'est tenue le 3 février 2020 et qu'à la suite de cette assemblée le Conseil souhaite retirer certains éléments de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE le règlement n° 839 ne contient aucune disposition propre à

un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 839 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage », tel que déposé avec corrections mentionnées, et précise que ce règlement sera transmis à la MRC des Basques pour approbation.

ADOPTÉE

13 920

14. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

ATTENDU la désuétude du bâtiment de la piscine régional des Basques;

ATTENDU les diverses évaluations effectuées de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes électromécaniques de l'immeuble;

ATTENDU l'ampleur et l'évaluation des coûts pour effectuer les rénovations au bâtiment;

ATTENDU l'importance locale et régionale de cette infrastructure;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles autorise la présentation du projet de réfection de l'immeuble de la piscine régionale des Basques au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Que : soit confirmé l'engagement de la Ville de Trois-Pistoles à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que : la Ville de Trois-Pistoles désigne Mme Caroline Rioux, directrice du Service des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

13 921

15. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DALLE DE L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE: CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 4 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE

ATTENDU QUE l'entreprise « Construction Béton 4 saisons » a présenté les documents conformément aux conditions générales du contrat en date du 10 février 2020 pour la réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage (VTP-2019-05);

ATTENDU QUE le certificat d'acceptation définitive a été approuvé par M. Mathieu Savard, ingénieur chez TR3E Experts-conseils inc.;

ATTENDU la recommandation de paiement approuvée par M. Mathieu Savard, ingénieur chez TR3E Experts-conseils inc., au montant de 45 996,57 \$ (taxes incluses) [réf. certificat de paiement n° 4, 10 février 2020];

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement de 45 996,57 \$ (taxes incluses) à « Construction Béton 4 saisons » pour les travaux réalisés en date du 10 février 2020 et ce, conformément au certificat de paiement n° 4 approuvé par l'ingénieur mandaté par la Ville;

Que : cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 832.

ADOPTÉE

13 922

16. AUTORISATION POUR STAGIAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX LOISIRS

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles tout document ou entente en lien avec la venue de deux stagiaires à la Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours et au Service des loisirs, lors de la semaine du 2 au 6 mars 2020, conditionnellement à la preuve de couverture des stagiaires par les assurances de la Nipissing University.

ADOPTÉE

13 923

17. RECRUTEMENT DE DEUX NOUVELLES RESSOURCES POUR LA BANQUE DE REMPLACEMENT OCCASIONNEL À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le service de bibliothèque doit disposer de personnel salarié temporaire pour des besoins occasionnels;

ATTENDU QUE la banque de remplacement n'a plus de ressource disponible depuis le 4 décembre dernier;

ATTENDU QU'un affichage de recrutement a eu lieu du 13 novembre au 6 décembre 2019,

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise le recrutement de Mmes Vickie Vincent et Annie Rodrigue comme remplaçantes occasionnelles à la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours. Leur début de service, pour une période d'entraînement, est prévu respectivement les 12 et 18 février prochain.

ADOPTÉE

13 924

18. AIDE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION À L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

ATTENDU QU'en avril 2019 l'église Notre-Dame-des-Neiges a été classée au Registre du patrimoine culturel, incluant son terrain et presbytère, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et ce, par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE « La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges » (dite la Fabrique) a reçu l'évaluation des travaux à effectuer pour assurer la conservation du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles croit au maintien de l'église pour l'image de marque et le potentiel touristique et culturel de cet immeuble pour la communauté de Trois-Pistoles ;

ATTENDU QU'une phase de travaux d'importance est à réaliser ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière est présentée audit ministère pour venir supporter le coût des travaux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte de participer au financement des travaux de maintien de l'immeuble pour une somme totale de 250 000 \$ versé en 5 versements de 50 000 \$ durant les exercices financiers 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Cet apport financier est cependant conditionnel aux engagements suivants:

- L'utilisation des installations de la Fabrique pour la tenue d'événement par la Ville ou un organisme collaborateur devra être sans frais;

- Des aménagements végétaux devront être planifiés du côté sud de l'église;

- Un chargé de projet devra être engagé par la Fabrique pour le suivi des activités de restauration de l'église;

- Prévoir un plan de visibilité démontrant que la Ville est partenaire financier du projet de réfection;

- Une entente écrite de ces engagements et obligations devra être conclue entre la Ville et la Fabrique au cours des prochains mois à la satisfaction des parties. À cette fin, M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, d.g., sont mandatés par la Ville afin de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou autre document nécessaire.

ADOPTÉE

13 925

19. DIVERS (DONS ET AUTORISATION)

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- autorise la tenue du spectacle extérieur « Show-Frette » qui se tiendra le 14 mars 2020 jusqu'à minuit dans la cour du Caveau des Trois-Pistoles au 21 rue Pelletier, cet événement étant organisé par l'organisme l'Oeil de la tempête; il est précisé que la rue Pelletier, entre les rues Jean-Rioux et Vézina, sera accessible uniquement aux piétons entre 18 h et 23 h selon les conditions établies;
- verse une aide financière de 100 \$ à l'Association de chasse et pêche des Basques de Trois-Pistoles inc. pour la tenue de l'activité de la pêche blanche au lac Saint-Mathieu le 7 mars 2020;
- fasse un don de 5 000 \$ à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB pour le projet de Centre de jour, le tout en deux versements de 2 500 \$, l'un en 2020 et l'autre en 2021.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur une problématique de voisinage d'une entreprise située dans le secteur de la rue du Chanoine-Côté.

13 926

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier